



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/023

Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale  
AVENIR REUNION (SPLAR)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20200720/023 - Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale AVENIR REUNION (SPLAR)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Commerce

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la SPLAR dont le capital est de 1 140 000 €, et qu'à ce titre elle dispose d'un poste d'administrateur sur les seize que comporte le conseil d'administration de la SPLAR, conformément aux règles définies par l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et au code de commerce.

Suite aux élections, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration de la SPLAR.

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPL, si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Enfin, il conviendra que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SPLAR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

De nommer Monsieur Joé BEDIER pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL Avenir réunion. Celui-ci est autorisé à percevoir à titre personnel une indemnité notamment au titre de jetons de présence dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du conseil d'administration de la SPLAR.

**Article 2 :**

De nommer Monsieur Joé BEDIER pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Avenir Réunion.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme 27 JUL. 2020  
Fait à Saint-André le



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

*JM*

Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-  
023-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020